

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 26 décembre 2018

Mise en place de l'offre de service en ligne pour les employeurs : la possibilité de déclarer et payer les cotisations sociales en ligne via urssaf.fr à compter de janvier 2019.

La dématérialisation des déclarations et des paiements des cotisations devient une priorité pour gagner en efficacité et en performance.

La CSSM va déployer cette offre dématérialisée à compter de janvier 2019 : les cotisants mahorais auront la possibilité de déclarer en ligne et de payer leurs cotisations sociales de manière dématérialisée.

Cette nouvelle offre de service a pour objectifs :

- de mettre à disposition des cotisants une offre globale allant de la consultation de leur dossier à sa mise à jour en termes de déclaration et de paiement ;
- d'améliorer la qualité des informations transmises par le bénéfice de la relation dématérialisée ;

Les attendus sont nombreux pour les employeurs comme pour la CSSM :

- ✓ Gain de productivité ;
- ✓ Simplification administrative ;
- ✓ Gain de trésorerie ;
- ✓ Fiabilité des données ;
- ✓ Adaptation aux évolutions du Numérique ;
- ✓ Prévention des anomalies déclaratives.

A compter de janvier 2019 et au plus tard le 31/12/2019, la déclaration en ligne deviendra le seul mode d'échange entre la CSSM et les employeurs. Néanmoins une tolérance pour l'utilisation de la DUCS papier sera maintenue au-delà du 31/12/2019.

Afin d'accompagner les employeurs dans cette évolution, la CSSM met en œuvre une campagne d'information initiée depuis mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année. Dans ce cadre, des affiches et des flyers seront à disposition dans les accueils physiques de la CSSM. Les documents seront également téléchargeables sur le site Internet de la CSSM : www.cssm.fr.

Contacts CSSM :

☎ La plateforme de service en appelant du **0269 61 91 91**

☎ Le service Relations avec les entreprises : **RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr**

Contact Presse :

Tél : **0269 61 87 60 / 0639 20 80 85** - Email : communication-marketing@css-mayotte.fr


Quels sont les services proposés sur urssaf.fr ?

En se connectant à son espace, le cotisant accède à de multiples services simples, gratuits et sécurisés. Il peut tout faire en ligne : déclarer et payer ses cotisations, consulter son compte, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai, obtenir une attestation, éditer un accusé réception de DPAE....


Adopter les services en ligne, c'est gagner en efficacité !



Payer les cotisations
Adhérer au prélèvement Sepa interentreprises, modifier mes coordonnées bancaires...




Signaler un changement de situation
Modifier mes coordonnées de correspondance, déclarer une cessation d'emploi de personnel...



Effectuer une demande
Demander un remboursement, un délai de paiement, un rendez-vous, une remise de majorations de retard...



Télécharger un document
Télécharger une attestation de vigilance, de marché public, un relevé de situation comptable...



Situation du compte
Consulter les soldes créditeurs, les relevés de créances, l'historique des taux AT...



Gérer les habilitations aux services en ligne
Gérer mes options d'abonnement, mes comptes et mes abonnés inscrits...

Contact Presse :

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : communication-marketing@css-mayotte.fr